

Règlement

NOM / LIEU / DURÉE

1/ La Biennale Internationale Interieur a lieu à Kortrijk Xpo, Doorniksesteenweg 216 à Courtrai (Belgique) dans les années paires, pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre à l'initiative et sous la direction d'Interieur.

INTERIEUR 2018 se déroulera du 18 au 22 octobre 2018, tous les jours de 10.00 à 19.00 heures,

à l'exception de deux nocturnes jusqu'à 23.00 heures.

La soirée d'ouverture officielle se tiendra le mercredi 17 octobre 2018 de 18.00 à 23.00 heures.

BUT

2/ Le but de la Biennale internationale Interieur est de présenter tous les deux ans des marques qui montrent les dernières tendances en matière d'intérieur, les nouveaux matériaux et les objets imaginés pour l'environnement résidentiel ou professionnel. La 26^e Biennale est un endroit où rencontres et expériences, réflexions et appréciations, business et signification se renforcent.

OBJETS EXPOSÉS

3/ Tout ce qui appartient au groupe d'articles d'aménagement d'intérieur peut être exposé : produits nouveaux, formes et applications nouvelles, réalisations intégrales d'intérieurs, systèmes d'intérieur, matériaux et design technologique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

4/ En principe, la participation à Interieur est ouverte à tout fabricant, tant belge qu'étranger, dont les produits à exposer répondent aux conditions reprises à l'article 3.

5/ Chaque participant est tenu de remplir une demande de sélection et de la signer. Toute collaboration avec des tiers (distributeurs, commerçants, designers, etc. ...) doit être soumise préalablement pour approbation au Comité Organisateur (C.O.).

Par sa signature, le participant s'engage à appliquer soigneusement ce règlement, à exécuter toutes les mesures et décisions que le Comité Organisateur serait amené à prendre ultérieurement, et à se mettre en règle avec toutes législations et réglementations existantes (p.ex. taxes, droits d'auteurs, licences etc. ...).

En cas de violation du règlement, le stand sera évacué aux frais du participant. Le C.O. se réserve le droit d'évacuer des produits et/ou des parties du stand non conformes aux règles du C.O.

6/ La demande de sélection n'est prise en considération par le C.O. qu'après paiement de l'acompte de 1/4 du coût du stand.

7/ Toute demande de sélection doit être faite à la Biennale Interieur via www.interieur.be.

8/ Le C.O. décide irrévocablement et selon les conditions reprises dans ce règlement de l'acceptation complète ou conditionnelle des demandes de sélection.

9/ L'attribution des stands s'effectue dans les plus brefs délais, après approbation par le C.O. Pour l'attribution des stands, le C.O. tiendra compte autant que possible des souhaits du

souscripteur, sans contrevenir aux droits du C.O. de déterminer lui-même l'emplacement des participants et de le modifier éventuellement (voir également l'article 24 du règlement).

10/ La publicité à l'extérieur du stand n'est admise qu'aux conditions déterminées par le C.O. Le participant est tenu de retirer sans délai et à la demande du C.O. son affichage publicitaire non conforme aux normes déterminées par le C.O. Il n'est pas autorisé de mentionner des noms de distributeurs sur les parois extérieures du stand.

DOSSIER TECHNIQUE

11/ Le participant aura accès au dossier technique en ligne après la sélection et tenant compte des articles 6 et 9. Les différents services y sont repris. Le participant est tenu de commander ces services avant le 1 août 2018.

ÉCLAIRAGE / FORCE MOTRICE / EAU / GAZ / TÉLÉPHONE

12/ Toute demande de raccordement doit être adressée au C.O. via le dossier technique. Tous les raccordements d'eau, d'électricité et autres ne seront assurés qu'après le règlement intégral de toutes les factures.

13/ Une conduite d'électricité souterraine a été installée. Tout participant est libre d'y brancher sa propre installation (conforme aux normes de sécurité officielles) avec tableau et fusibles. Cependant, le raccordement même ne pourra se faire que par un électricien choisi par le C.O. Les frais de raccordement et de consommation de courant sont à la charge du participant. Pour la mise en marche de moteurs ou d'installations électriques consommant beaucoup de courant, des mesures préalables seront prises avec le C.O.

BADGES

14/ Chaque participant reçoit des badges pour son usage personnel. En cas d'abus, les badges peuvent être réclamés. INTERIEUR 2018 sera ouvert tous les jours, y compris le dimanche.

CATALOGUE / PUBLICITÉ

15/ Chaque marque participante est tenue de souscrire au kit de communication (1.000 € par marque). Ce kit comprend la communication concernant la Biennale et la participation de la marque concernée, la présence sur le site internet et l'utilisation des logos. Le matériel nécessaire à la composition de ce kit doit être remis au C.O. avant le 1 juillet 2018. Les directives techniques seront communiquées vers avril 2018 et la mise en page du matériel fourni doit être conforme à celle admise par le C.O.

ASSURANCES

16/ Le C.O. insiste auprès des participants pour qu'ils prennent des assurances qui couvrent suffisamment leur matériel, marchandises et autres risques (e. a. assurance all-risk, responsabilité civile envers des tiers, accidents de chantier, transport de matériel, ...).

17/ Chaque participant doit disposer sur le stand de son propre extincteur dont la capacité est calculée en fonction de la surface du stand. Le service d'incendie veillera au contrôle de ces mesures.

RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS ET DU C.O.

18/ Le C.O. n'est sous aucun prétexte responsable des dégâts causés aux participants, aux personnes ou aux biens par accident, pluies, vol, incendie, ainsi que de tout autre dégât, quelles qu'en soient les causes. Les participants sont responsables envers le C.O. et envers les tiers des dégâts ou accidents, causés par eux-mêmes, par leur installation ou personnel, aux bâtiments, à leurs propres biens ou à d'autres participants et leurs biens, ou à des visiteurs et leurs biens.

AMÉNAGEMENT ET DÉMONTAGE

19/ Chaque participant est totalement libre d'aménager et de décorer son stand à sa guise, à condition que le C.O. ait approuvé les plans des stands envoyés. Les participants doivent respecter strictement les surfaces attribuées. Des éléments de stands et/ou des plafonds ou des armatures pour les luminaires dépassant au-dessus des passages ou des couloirs ne seront pas admis. Pour des raisons de sécurité, le matériel de conditionnement ne pourra être stocké à l'arrière des stands. Les matériaux meubles, tels des grains de caoutchouc, du sable, de la terre et autres ne seront pas admis en tant que revêtement de sol dans les zones ouvertes et accessibles. En cas de nuisance, les matériaux seront enlevés et nettoyés aux frais du participant.

20/ Chaque participant doit amener et enlever son matériel ainsi que les produits exposés par ses propres moyens et à ses frais et sous sa propre responsabilité. Tout emballage, déchet etc. qui n'ont pas été débarrassés seront, si nécessaire, enlevés aux frais du participant à 75 €/m³.

21/ Les dates pour l'aménagement et le démontage des stands sont de 7 jours calendrier avant le début de la manifestation et de 2,5 jours calendrier après la clôture de l'exposition. Tous les stands devront être achevés la veille de l'ouverture : le mardi 16 octobre 2018 à 14 heures. Les dates exactes et plus de détails suivront dans le dossier technique. Les monteurs pourront continuer pendant le weekend. Les participants peuvent occuper leur stand à condition que la totalité des montants du coût du stand, de la participation au kit de communication et éventuellement d'autres factures soient entièrement acquittées.

22/ Les plans du stand doivent être présentés au C.O. avant le 1 juillet 2018, dernier délai. Aucune construction de stand ne peut être entreprise avant que le C.O. n'ait pris connaissance de ces plans.

23/ Les participants sont tenus de placer et d'enlever leurs stands sans causer de dommages à l'infrastructure existante des bâtiments d'exposition.

24/ Pour maintenir l'ordre et sans être obligé d'en donner la raison, le C.O. peut faire déplacer n'importe quel stand ou créer de nouveaux emplacements, voire faire évacuer le stand si les produits exposés ne sont pas acceptés par le C.O.

25/ Les participants sont tenus de ne pas causer de nuisances sonores (musique et/ou autres). Si le C. O. constate des nuisances sonores (excédant les 75 db), il se réserve le droit de neutraliser ou de faire enlever immédiatement la source sonore, aux frais du participant.

26/ Il est strictement interdit d'utiliser les sorties de secours comme porte d'entrée ou de sortie durant toute la période de la Biennale (18-22/10/2018). Les passages prévus entre les stands menant vers les sorties de secours doivent toujours être accessibles et ne peuvent en aucun cas être obstrués par des éléments de stand ou d'éventuelles activités de stands voisins.

PAIEMENT

27/ Le paiement du montant total du coût des stands se règle en trois termes maximum:

- 1/4 en même temps que la demande de sélection, comme acompte.
- 1/4 du montant total dans le mois suivant l'acceptation du dossier
- le solde d'1/2 du coût du stand après l'attribution de l'emplacement, au plus tard avant le 1 août 2018.

Ce n'est qu'après le règlement du solde que le participant aura accès au dossier technique et que le stand pourra être considéré comme définitivement attribué. Tant que la somme totale n'est pas payée, le C.O. peut disposer librement de l'emplacement sans être obligé

d'envoyer un avis préalable. Par ce fait, l'intéressé perd tous ses droits sur l'emplacement et les sommes versées restent propriété du C.O.

28/ Les services repris dans le dossier technique seront facturés et intégralement acquittables avant le 1 septembre 2018. Les commandes reçues après le 1 septembre 2018 feront toutefois l'objet d'une hausse de tarif de 50 %. L'occupation des stands ne pourra se faire qu'après paiement à bon terme de ces services.

29/ En cas de non-sélection par le C.O., les sommes versées seront remboursées, cependant sans compensation ni dédommagement.

30/ Au cas où le souscripteur renonce à sa participation après sélection, quelle qu'en soit la cause, le coût total du stand reste dû et le C.O. peut disposer de l'emplacement.

CAS IMPRÉVUS / CAS DE FORCE MAJEURE / DIFFÉRENDS

31/ Pour les cas non prévus par ce règlement, la décision irrévocable appartient au C.O.

32/ En cas de force majeure, le C.O. de la Biennale Interieur est libéré de plein droit de tout engagement à l'égard de la partie contractante. Par force majeure on entend "la situation dans laquelle l'exécution du contrat par la Biennale Interieur est, en totalité ou en partie, temporairement empêchée par des circonstances échappant à son pouvoir." Les cas suivants seront, mais non limitativement, de toute manière considérés comme force majeure : les incendies, les guerres, les inondations, les épidémies, les inondations, les pannes électriques ou informatiques, les décisions ou interventions d'autorités publiques. Le cas échéant, la Biennale Interieur ne sera redevable d'aucune indemnité/indemnisation et elle ne sera pas tenue de rembourser les avances déjà payées.

33/ Cet accord est régi par la loi belge. Pour tout différend, seul le Tribunal de Courtrai sera compétent.